

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
CANTON de LAPALISSE
ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE
Tél : 04-70-59-70-52

Mandat 2026-2032

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du 2 avril 2026

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, Mme Josette GARCIA, M. Jean-Luc AFFAIRE, M Denis GAUTHEROT, M. Olivier DELCHET, Mme Isabelle SENEPIN, Mme Véronique MARION, Mme Marie-Claude DEPALLE, Mme Laëtitia SIGOT, Mme Patricia BOSCHER, M Raphaël ANGEVIN, Mme VALLAS Vanessa, M Jean-Philippe THOMAS, et M Jules GIRAUD

Excusé : NEANT

Absent : NEANT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GIRAUD Jules

Présents : 15 Votes exprimés : 15

Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2026, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-verbaux du conseil municipal N° 1 du 09 mars et N° 2 du 20 mars 2026
- Nouveau tableau du Conseil Municipal
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux
- Pouvoirs du maire : délégations du conseil municipal
- Commission d'appel d'offres
- Listes électorale- Commissions communale de contrôle
- Création des commissions communales
- Elections des délégués au C.C.A.S
- Elections des délégués du conseil municipal à divers organismes :
 - CNAS
 - CSR
 - École Yves DUTEIL
 - Collège Alice Arteil
 - Lycée Claude Mercier
 - SDE
 - SICTOM Sud Allier
 - Association des Jeunes de la Montagne Bourbonnaise
 - SDIS du Mayet de Montagne
- Désignation du « correspondant Défense »
- Création d'un conseil municipal des jeunes
- Avenant de marché Réhabilitation de la Maison Poyet et de la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

Proces verbal du conseil municipal N° 1 du 09 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026 tel qu'annexé.

Proces verbal du conseil municipal N° 2 du 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Vote de l'assemblée délibérante à bulletin secret : 14 présents

POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.

NOUVEAU tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier conseil municipal, en date du 20 mars 2026, Madame Céline BARTHELET a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Madame VALLAS Vanessa a été informée de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire indique que VALLAS Vanessa présente à cette assemblée, ayant été installée en tant que conseillère municipale, il s'agit maintenant d'établir le nouveau tableau du conseil municipal. Monsieur

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 2121-1 du CGCT qui permettent de déterminer le tableau du conseil municipal, c'est à dire l'ordre selon lequel sont classés les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal de LE MAYET DE MONTAGNE, qui est fixé comme suit :

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	RAYMOND Jean-Pierre	28/08/1953	20/03/2026420....
Premier Adjoint	M	JALICOT Alain	23/09/1962	20/03/2026420....
Deuxième Adjointe	Mme	GARCIA Josette	30/04/1957	20/03/2026420....
Conseiller Municipal	M	AFFAIRE Jean-Luc	10/03/1960	15/03/2026420.....
Conseiller Municipal	M	GAUTHEROT Denis	22/12/1962	15/03/2026420....
Conseiller Municipal	M	DELCHET Olivier	06/03/1967	15/03/2026420....
Conseillère Municipale	Mme	SENEPIN Isabelle	13/02/1968	15/03/2026420....
Conseillère Municipale	Mme	MARION Véronique	09/01/1969	15/03/2026420....
Conseillère Municipale	Mme	DEPALLE Marie-Claude	12/08/1978	15/03/2026420....
Conseillère Municipale	Mme	SIGOT Laëtitia	12/01/1981	15/03/2026420....
Conseillère Municipale	Mme	BOSCHER Patricia	07/01/1982	15/03/2026420....
Conseiller Municipal	M	ANGEVIN Raphaël	18/02/1985	15/03/2026420....
Conseillère Municipale	Mme	VALLAS Vanessa	27/08/1987	15/03/2026420..
Conseiller Municipal	M	THOMAS Jean-Philippe	14/02/1989	15/03/2026420.....
Conseiller Municipal	M	GIRAUD Jules.	13/05/1998	15/03/2026420.....

Délibération N° 18/2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport et la proposition de projet de règlement de M RAYMOND Jean-Pierre, Maire,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son propre règlement intérieur dans les six mois suivant son élection,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante : 14 présents

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de LE MAYET DE MONTAGNE, tel qu'il figure en annexe.

Délibération N° 19/2026

📁 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LE MAYET DE MONTAGNE appartient à la strate de 1 000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, (dans la limite de 30 % du nombre de conseillers)

Considérant que le maire souhaite confier des délégations particulières à trois conseillers municipaux, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, et qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer le montant des indemnités de fonction qui leur sont attribuées dans la limite des crédits ouverts à cet effet

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 2289.56€ brut mensuel
- et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints, soit 878.83 € brut mensuel

- 6.00 % de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique, l'indemnité brute mensuelle des conseillers délégués

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante : 15 présents

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 GARCIA Josette, GAUTHEROT Denis,

JALICOT Alain, et SENEPIN Isabelle

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant les délégations de fonctions données aux adjoints conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **FIXE**, à compter du 7 avril 2026, date à laquelle les élus vont commencer à exercer leurs fonctions, à :

- 55.7% de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique, l'indemnité brute mensuelle du Maire.
- 21.38 % de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique, l'indemnité brute mensuelle des Adjoints.
- A chaque évolution de l'indice, le montant de l'indemnité est revalorisé
- 6.00 % de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique, l'indemnité brute mensuelle des conseillers délégués

➤ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Cette délibération demeurera applicable pendant la durée du mandat électoral.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante du MAYET DE MONTAGNE

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	IB 1027 IM 830
Maire	RAYMOND Jean-Pierre	2 289.56€	55.7 %
1 ^{er} adjoint	JALICOT Alain	878.83 €	21.38 %
2 ^{ème} adjoint	GARCIA Josette	878.83 €	21.38 %
Conseiller municipal n°1	AFFAIRE Jean-Luc	246.63 €	6 %

Conseillère municipale n°2	DEPALLE Marie-Claude	246.63 €	6 %
Conseiller municipal n°3	THOMAS Jean-Philippe	246.63 €	6 %
Total mensuel		4 787.11 €	

Délibération N° 20/2026

📁 POUVOIRS DU MAIRE : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le conseil municipal au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants relatifs aux attributions du maire,

Vu l'intérêt de faciliter la gestion courante des affaires communales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les matières dans lesquelles il souhaite déléguer une partie de ses attributions au maire, afin d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires communales,

Considérant que ces délégations permettent au maire d'agir au nom de la commune dans les limites fixées par la présente délibération, tout en rendant compte de ses décisions au conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services et la continuité de l'action publique locale, d'accorder au maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : de déléguer l'exercice des ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code

13° intenter au nom de la commune de LE MAYET DE MONTAGNE toutes les actions en justice

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 500 euros TTC;

15° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 euros TTC

16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

18° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : *après débat en conseil municipal*

19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : limites de 100m²

20° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

22° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé

par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 21/2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- MARCHÉS PUBLICS

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres- Marchés publics, à caractère permanent.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux commissions d'appel d'offres et aux délégations du conseil municipal

Considérant la nécessité d'organiser la procédure de passation des marchés publics de la commune et d'assurer la transparence des décisions

Considérant l'intérêt de constituer une commission chargée d'examiner les dossiers de consultation, d'analyser les offres et d'émettre un avis avant l'attribution des marchés

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer la commission Appel d'offres- marchés publics
- **SONT ELUS** pour toute la durée du mandat des conseillers municipaux :
 - Président, M RAYMOND, le maire,

<u>Membres titulaires :</u>		<u>Membres suppléants :</u>
JALICOT Alain		SIGOT Laëtitia
GARCIA Josette		BOSCHER Patricia
THOMAS J-Philippe		DELCHET Olivier
GIRAUD JULES		
AFFAIRE J-LUC		

Délibération N° 22/2026

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des Adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la commune appartient à la strate démographique imposant la mise en place d'une commission de contrôle chargée de veiller à la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres de cette commission conformément aux textes en vigueur

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les élus suivants :

<u>Commissaires Titulaires</u>	<u>Commissaires Suppléants</u>
MARION Véronique	THOMAS J-P
DEPALLE Marie-Claude	SENEPIN Isabelle
VALLAS Vanessa	BOSCHER Patricia

Délibération N° 23/2026

📁 CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle:

- **Commission Finances, RH, Fonctionnement interne**
- Commission Développement économique et culturels (sport, éducation, association, patrimoine...)
- Commission Social et solidarité (attractivité médicale, les aînés...)

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur le Maire et les adjoints sont membres de droit dans chaque commission

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de constituer les commissions suivantes :
 - Commission Finances, RH, Fonctionnement interne
 - Commission Développement économique et culturels (sport, éducation, association, patrimoine...)
 - Commission Social et solidarité (attractivité médicale, les aînés...)
- **SONT DÉSIGNÉS** les élus suivants :

Commission 1 Président: GIRAUD Jules

Membres Titulaires	
DEPALLE Marie-Claude	VALLAS Vanessa
DELCHET Olivier	ANGEVIN Raphaël
THOMAS Jean-Philippe	AFFAIRE Jean-Luc

Commission 2 Président: AFFAIRE Jean-Luc

Membres Titulaires	
SIGOT Laëtitia	VALLAS Vanessa
SENEPIN Isabelle	BOSCHER Patricia
ANGEVIN Raphaël	GIRAUD Jules

Membres Titulaires	
DELCHET Olivier	ANGEVIN Raphaël
SIGOT Laëtitia	SENEPIN Isabelle
BOSCHER Patricia	DEPALLE Marie-Claude

Délibération N° 24/2026

📁 ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le rôle social des communes s'exerce généralement à travers le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Le C.C.A.S. est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, et facultatif en-dessous de ce seuil de population, ses compétences étant dans ce cas dévolues au conseil municipal.

Son président en est de droit le maire, épaulé par un vice-président qui le remplacera en cas d'absence. C'est un établissement public administratif communal qui est géré par un conseil d'administration dont le nombre de membres est fixé par le conseil municipal.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil

*Ce conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus à la proportionnelle par le conseil municipal **et, en nombre égal,** des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.*

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- *un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF),*
- *un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,*
- *un représentant des personnes handicapées,*
- *un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*

Le conseil d'administration du CCAS doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes de la subvention qui lui est versée par la commune, de sons et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Le CCAS a des compétences obligatoires.

Il doit procéder à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale, dossiers qu'il adresse ensuite, avec son avis, à la commission départementale d'admission à l'aide sociale qui prendra la décision.

Parallèlement, le CCAS dispose de compétences facultatives.

Ces initiatives varient d'une commune à l'autre et sont fonction des ressources propres dont il dispose. (repas des Aînés en fin d'année, attribution de secours (bons alimentaires), etc...).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprendra outre son Président, huit membres.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire, au scrutin secret, des conseillers municipaux dans la limite de 8 pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'élire 4 membres titulaires et un suppléant afin d'obtenir la parité entre les conseillers municipaux élus et les membres nommés par le Maire parmi les personnes agissant dans le cadre de la prévention, de l'animation ou du développement social menés au sein de la Commune.

➤ **SONT ÉLUS**, à la majorité absolue, :

Membres Titulaires	Membre suppléant
GARCIA Josette	ANGEVIN Raphaël
MARION Véronique	
VALLAS Vanessa	
SENEPIN Isabelle	

Délibération N° 25/2026

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de représentants au Centre social rural de la Montagne bourbonnaise. Cette structure joue un rôle important dans l'animation du territoire, l'accompagnement des familles et la mise en œuvre d'actions sociales et culturelles.

- Titulaire : Isabelle SENEPIN
- Suppléante : Marie-Claude DEPALLE

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise
Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein du Conseil d'administration du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise, afin de participer à la définition et au suivi des actions menées sur le territoire
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme SENEPIN, titulaire et Mme DEPALLE, suppléante pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Centre Social Rural du Mayet de Montagne.

Délibération N° 26/2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le CNAS est un partenaire important pour l'action sociale en faveur de nos agents, notamment à travers les aides, prestations et accompagnements qu'il propose. J'invite donc les conseillers qui souhaitent représenter la commune au sein du CNAS à se manifester afin que nous puissions procéder à cette désignation

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué pour représenter la Commune au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale).

Est désigné : Mme SIGOT Laëtitia

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Considérant que la commune adhère au CNAS et qu'il convient, à ce titre, de désigner un délégué chargé de représenter la collectivité au sein de l'organisme

Considérant l'importance de cette représentation pour assurer le suivi des prestations sociales proposées aux agents communaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme SIGOT Laëtitia, pour représenter la Commune au C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale).

Délibération N° 27/2026

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE YVES DUTEIL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué pour représenter la Commune au Conseil d'école Yves DUTEIL.

Sont désignés :

- Titulaire : BOSCHER Patricia
- Suppléant : GIRAUD Jules

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles relatifs à la composition et au fonctionnement du Conseil d'école

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein du Conseil d'école

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme BOSCHER Patricia, titulaire et M GIRAUD Jules, suppléant pour représenter la Commune au conseil de l'école YVES DUTEIL.

Délibération N° 28/2026

📁 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALICE ARTEIL

Le Conseil Municipal nomme Mme VALLAS Vanessa, déléguée titulaire et Mme BOSCHER Patricia, déléguée suppléante, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Alice Arteil.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des collèges

Vu la demande de désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration du collège Alice Arteil

Considérant l'importance de la participation de la commune aux travaux du Conseil d'administration, notamment pour le suivi des actions éducatives, culturelles et périscolaires

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme VALLAS Vanessa, titulaire et Mme BOSCHER Patricia, suppléante pour représenter la Commune au conseil de d'Administration du Collège Alice Arteil

Délibération N° 29/2026

📁 DÉLÉGUÉ AUPRES DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DU MAYET DE MONTAGNE

La présence d'un représentant de la commune permet d'assurer un lien régulier avec les sapeurs-pompiers, de suivre l'activité du centre et de faciliter la coordination sur les questions de sécurité et de prévention.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions relatives à la représentation des communes auprès des services d'incendie et de secours

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée auprès du Centre d'Intervention et de Secours du Mayet-de-Montagne

Considérant l'importance de cette représentation pour assurer le lien entre la commune et le centre de secours, notamment en matière de prévention, d'organisation opérationnelle et de suivi des équipements

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** M JALICOT Alain, titulaire et Mme DEPALLE Marie-Claude, suppléante comme délégués auprès du Centre d'Intervention et de Secours du Mayet de Montagne.

Délibération N° 30/2026

📁 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal doit désigner le correspondant Défense de la commune. Ce correspondant joue un rôle important dans le lien entre la commune, les autorités militaires du département et les acteurs de la défense, notamment pour la diffusion d'informations, la participation aux actions de mémoire et la sensibilisation à la citoyenneté.

Titulaire : DEPALLE Marie-Claude

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 février 2002 relative aux correspondants défense ;

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, ainsi que la nécessité d'assurer une information régulière du Conseil municipal sur les questions de défense ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme DEPALLE Marie-Claude, en qualité de « correspondant défense » dont le rôle sera de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Cette élue sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Délibération N° 31/2026

📁 REPRESENTANT AU SICTOM SUD ALLIER

Le conseil municipal doit désigner le représentant au SICTOM Sud Allier. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des ordures ménagères)

- Titulaire : AFFAIRE Jean-Luc
- Suppléant : DELCHET Olivier

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur AFFAIRE Jean-Luc, nommé titulaire et Monsieur DELCHET Olivier, suppléant pour représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des ordures ménagères

Délibération N° 32/2026

DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE 03)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral no 1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Le Maire propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy,

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

.....
Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE 03,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCLARE** les élus suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Alain JALICOT

Délégué suppléant : Monsieur AFFAIRE Jean-Luc

Délibération N° 33/2026

DELEGUE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Monsieur le Maire indique que l'Association des Jeunes de la Montagne Bourbonnaise a adressé un courrier sollicitant la désignation d'un référent communal pour assister à leurs réunions et à leur assemblée générale

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts et les actions de l'Association des Jeunes de la Montagne Bourbonnaise ;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser les initiatives locales en direction de la jeunesse et de renforcer la coopération entre la commune et les acteurs associatifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCLARE** Mme SIGOT Laëtitia, titulaire référente de l'Association des Jeunes de la Montagne Bourbonnaise.

Délibération N° 34/2026

📁 DELEGUE AUPRES DE L'EPF

Monsieur le Maire que le conseil municipal doit procéder à la désignation du délégué auprès de l'Établissement Public Foncier. La participation de la commune à l'EPF est importante pour le suivi des opérations foncières, l'acquisition de terrains, la gestion du patrimoine et l'accompagnement de nos projets d'aménagement.

Titulaire : ANGEVIN Raphaël

Suppléant : GIRAUD Jules

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE 03,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCLARE** les élus suivants :

Titulaire : ANGEVIN Raphaël

Suppléant : GIRAUD Jules

Délibération N° 35/2026

📁 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Alain JALICOT, le rapporteur :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Mayétois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JALICOT Alain, Adjoint au Maire, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les actions menées par la commune en faveur de la jeunesse et de la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'engagement des jeunes dans la vie locale et de leur permettre de participer à l'élaboration de projets communaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin d'encourager l'expression, la responsabilité et l'initiative des jeunes de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un premier temps, de créer officiellement cette instance et de désigner les élus référents chargés d'accompagner sa mise en place ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** les élus suivants :

Présidente : VALLAS Vanessa

Membres Titulaires	
ANGEVIN Raphaël	BOSCHER Patricia
SENEPIN Isabelle	SIGOT Laëtitia
THOMAS Jean-Philippe	

➤ **DEFINISSENT** les missions suivantes :

- d'accompagner la mise en place du CMJ ;
- de servir de lien entre les jeunes élus et le Conseil municipal ;
- de suivre l'élaboration du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement.

Il est précisé qu'une nouvelle délibération sera adoptée lors :

- de l'installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes ;
- de l'adoption de son règlement intérieur ;
- et de la validation définitive de sa composition.

Délibération N° 36/2026

AVENANT DE MARCHÉ RÉHABILITATION DE LA MAISON POYET ET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente la délibération du 25 mars 2025, n°26/2025, portant sur l'attribution des travaux de réhabilitation de la Maison Poyet et de l'extension de la Mairie.

Il rappelle les attributions suivantes :

N° LOT	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
Lot 1	Gros Œuvre- Démolition	LASSOT	267 589.80€
Lot 2	Charpente métallique	CMB	31 050.06€
Lot 3	Charpente bois	LA CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS	69 140.15€
Lot 4	Étanchéité	ETANCHEITE VICHYSOISE	27 631.71€
Lot 5	Menuiseries Intérieures et Extérieures	ACM CORRE	67 968.17€
Lot 6	Menuiseries Alu-Serrurerie	CABANNES	80 131.50€
Lot 7	Plafond-Cloisons-peinture-Isolation	METAIRE MENDES	95 581.95€
Lot 8	Carrelage Faïence	PEREZ CARRELAGE	19 118.58€
Lot 9	Plomberie-Chauffage-Ventilation	GRANGE PLOMBERIE	61 308.21€
Lot 10	Électricité Courant Fort et Faible-	ROMANOWSKI	58 000.00€
		TOTAL HT	777 520.13€

Les travaux ont débuté en septembre 2025 pour une fin prévue au 31 mai 2026. Comme c'est souvent le cas dans les opérations de rénovation, les entreprises ont réalisé des travaux supplémentaires ainsi que quelques suppressions. Il est donc nécessaire de procéder à la validation des avenants correspondants.

Monsieur Le Maire expose les différents devis :

Lot 1 : En attente

Lot 5 : ACM CORRE

Concernant **les plus-values**, voici le récapitulatif :

Devis 202600007 : 2 Paires de volets Montant HT : 1 688.00 € soit 2 025.60 € TTC

Devis 202600107 : Rampe Montant HT : 458.00 € soit 549.60 € TTC

Soit un montant total HT des plus-values : + **2 146.00 € HT**

Concernant **les moins-values**, voici le récapitulatif :

Art. 6.3.1 TRAPPE D'ACCES, CF 1/2 H, DE 0.80 X 0.60 HT ENVIRON, DEUX VANTAUX.

Localisation : Existant RDC : - plafond des sanitaires

Montant HT : - 856.35 €

Art. 6.3 2 TRAPPE DE VISITE CF 1/2 H, DIMENSIONS 0.60 X 0.40 M.

Localisation : Existant Gaine bureau du maire

Montant HT : - 244.53 €

Art. 6.4.2 2 HABILLAGE EMBRASURE ET REPRISE DE SOUBASSEMENT DE CHAQUE COTE DE LA PORTE

Localisation : Existant RDC : Embrasure pour porte créée entre la salle du conseil et le dgt 2 (côté salle du conseil)

Montant HT : - 1 564.20 €

Art. 6.4.2 1 HABILLAGE BOIS EN CONTRE-COLLE 3 PLIS

Localisation : Existant RDC – Quantité en moins-value 8 m²

Montant HT : 938.52 €

Art. 6.4.3 1 REALISATION D'UN CAISSON EN MEDIUM, AVEC UNE PORTE DE 0.60 X 0.40 M

Localisation : Extension : Sous la tablette escalier accès cave pour habillage nourrice chauffage

Montant HT : 94.05 €

Soit un montant total HT des moins-values (Remise 1 % déduite) : - **3 697.65 € HT**

Soit un total -/+ = - 1 551.65€ HT soit - 1 861.98 € TTC

Lot 7 : METAIRIE MENDES

Devis complémentaire 2026-1 du 20 mars 2026

Soit un total -/+ = +4 023.50€ HT soit + 4 828.20 € TTC

4 023.50€ HT soit 4 828.20€ TTC

Lot 9 : GRANGE PLOMBERIE

Devis complémentaire DEV25117702 DU 05/11/2025

Devis complémentaire DEV26038177 DU 27/03/2026

Soit un total -/+ = +4 798.10 € HT soit + 5 757.72 € TTC

1 051.17 € HT soit 1 261.40€ TTC

3 746.93 € HT soit 4 496.32 € TTC

Lot 10 : ROMANOWSKI

Devis complémentaire : DEV25-001600 du 23/09/2025

Devis complémentaire : DEV26-003900 du 25/02/2026

Soit un total -/+ = +9 110.20€ HT soit + 10 932.24 € TTC

6 558.30€ HT soit 7 869.96€ TTC

2 551.90 € HT soit 3 062.28 € TTC

Total + 16 380.15€ HT

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme VALLAS ne prend pas part au vote

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire en matière de marchés publics ;

VU la délibération n° 26/2025 du 25 mars portant attribution du marché public concernant les travaux de réhabilitation / rénovation / aménagement de la Maison Poyet ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution du marché, des ajustements techniques ou administratifs peuvent nécessiter la conclusion d'avenants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants lorsque ceux-ci modifient les conditions initiales du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer tout avenant au marché public relatif aux travaux de la Maison Poyet, dans la limite des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

Article 2 : Les avenants devront respecter les règles de variation des prix, des quantités et des prestations prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire rendra compte au Conseil municipal de tout avenant signé dans le cadre du présent marché.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 37/2026

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gautherot prend la parole afin d'informer le Conseil municipal qu'il a déposé une requête auprès du Tribunal administratif concernant les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'élection des adjoints.

Il indique qu'à ses yeux, la méthode retenue pour la désignation des adjoints et des conseillers délégués ne respecte pas l'esprit de transparence qui devrait accompagner ce type de décision. Il exprime son désaccord sur la procédure suivie, qu'il juge insuffisamment claire et insuffisamment partagée avec l'ensemble des élus.

Il précise également avoir fait le choix de ne siéger dans aucune commission municipale. Selon lui, les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'élection ont pu remettre en cause sa légitimité en tant que conseiller municipal, ce qui motive sa décision.

Sa démarche vise à obtenir un éclaircissement juridique sur la validité de l'élection et sur les modalités de désignation adoptées, estimant qu'une information préalable plus complète aurait permis un débat plus serein et une meilleure compréhension des critères retenus.

Le Maire prend acte de cette intervention et rappelle que les opérations électorales se sont déroulées conformément aux textes en vigueur. Il précise que lui-même ainsi que ses adjoints fourniront au Tribunal administratif l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. Aucune autre question n'étant soulevée, le Maire clôt le point des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 22

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND



MANDAT 2026-2032

Liste des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du 02.04.2026

DELIBERATION n° 18/2026	Nouveau tableau du conseil municipal	Approuvée
DELIBERATION n° 19/2026	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 20/2026	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 GARCIA Josette, GAUTHEROT Denis, JALICOT Alain, et SENEPIN Isabelle
DELIBERATION n° 21/2026	POUVOIRS DU MAIRE : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 22/2026	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- MARCHÉS PUBLICS	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 23/2026	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 24/2026	CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES	Approuvée à l'unanimité

DELIBERATION n° 25/2026	ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 26/2026	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 27/2026	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 28/2026	DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE YVES DUTEIL	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 29/2026	DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALICE ARTEIL	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 30/2026	DÉLÉGUÉ AUPRES DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS DU MAYET DE MONTAGNE	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 31/2026	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 32/2026	REPRESENTANT AU SICTOM SUD ALLIER	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 33/2026	DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE 03)	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 34/2026	DELEGUE AUPRES de l'Association des Jeunes de la Montagne Bourbonnaise	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 35/2026	DELEGUE AUPRES de L'EPF	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 36/2026	CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 37/2026	Avenant de marché Réhabilitation de la Maison Poyet et de la Mairie	Approuvée à l'unanimité des 14 votants

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD

Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

